

Le 8 décembre 2010

LOI

LOI n° 2008-1245 du 1er décembre 2008 visant à prolonger l'application des articles 3, 6 et 9 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers (1)

NOR: IOCX0826200L

Version consolidée au 10 décembre 2008

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique.

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 - art. 32 (V)

Fait à Paris, le 1er décembre 2008.

Nicolas Sarkozy

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

François Fillon

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire,

Jean-Louis Borloo

La ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Michèle Alliot-Marie

La ministre de l'économie,
de l'industrie et de l'emploi,

Christine Lagarde

Le ministre de l'immigration,
de l'intégration, de l'identité nationale
et du développement solidaire,

Brice Hortefeux

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Rachida Dati

Le ministre de la défense,

Hervé Morin

Le ministre du budget, des comptes publics

et de la fonction publique,
Eric Woerth

(1) Travaux préparatoires : loi n° 2008-1245.

Sénat :

Proposition de loi n° 39 (2008-2009) ;

Rapport de M. Laurent Béteille, au nom de la commission des lois, n° 61 (2008-2009) ;

Discussion et adoption le 4 novembre 2008 (TA n° 9, 2008-2009).

Assemblée nationale :

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, n° 1233 ;

Rapport de M. Claude Bodin, au nom de la commission des lois, n° 1263 ;

Discussion et adoption le 20 novembre 2008 (TA n° 208).